

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n° 2021/04/20-04-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 20 avril 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Considérant qu'Aix-Marseille Université organise sa première édition du « Prix écriture et création » pour encourager la création et l'expression littéraire de tous ;

Considérant qu'il est prévu deux prix distincts, l'un à l'attention de la communauté étudiante en partenariat avec le « Festival Oh les Beaux jours ! », l'autre à l'ensemble des personnels d'AMU sous un thème commun « De beaux lendemains » ;

DECIDE :

OBJET : Approbation de l'attribution de récompenses pour la première édition du « Prix écriture et création »

Le Conseil d'administration approuve les récompenses de la première édition du « Prix écriture et création » dans les conditions suivantes :

Prix étudiants :

- Edition des meilleures productions sélectionnées par le jury sous la forme d'un livre imprimé coédité par AMU et Oh les Beaux Jours ! Ce livre existera également sous forme numérique.
- Chèques Lire pour les dix premiers lauréats d'un montant :
 1. 200 euros
 2. 150 euros
 3. 120 eurosEt 100 euros pour les 7 autres.

Date de remise des prix : le 25 mai 2021

Prix des personnels :

- Edition des meilleures productions sélectionnées par le jury sous la forme d'un livre imprimé édité par les PUAM. Ce livre existera également sous forme numérique.

- Chèques Lire pour les dix premiers lauréats d'un montant :

1. 200 euros

2. 150 euros

3. 120 euros

Et 100 euros pour les 7 autres.

Date de remise des prix : le 23 juin 2021

En annexe à la présente délibération : les règlements de prix.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Fait à Marseille le 20 avril 2021,

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

The image shows a blue ink signature of Eric Berton over a circular official stamp of Aix-Marseille University. The stamp contains the text 'Université d'Aix-Marseille' and 'PUAM'.

**Règlement du « Prix Écriture et création
Aix-Marseille Université »**

Première édition – 2021

« De beaux lendemains »

Article 1 - Présentation

Aix-Marseille Université organise en 2021, la première édition du prix Écriture et création réservé à la communauté des personnels d'Aix-Marseille Université. Ce prix est créé dans le but d'encourager la création, le besoin de s'exprimer, afin de mettre en lumière ses préoccupations, ses attentes et sa vision de demain, que ce soit autour d'enjeux de société ou de questionnements plus intimes. Ce prix permet également de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté universitaire solidaire, malgré l'isolement et la distanciation du moment, et défend l'idée d'une littérature vivante, ouverte sur le monde.

Article 2 - Participants

Ce prix est organisé par Aix-Marseille Université. Il est exclusivement réservé à l'ensemble des personnels d'Aix-Marseille Université quel que soit leur statut (titulaires, contractuels) ou leurs fonctions (enseignants, administratifs, techniques, agents des bibliothèques...).

Article 3 - Thème

Le thème retenu pour la première édition de ce prix est : « De beaux lendemains ». Il a été choisi en raison des possibilités narratives qu'il offre, tant sur la forme que sur le fond.

Article 4 - Contraintes de participation

Chaque personnel ne peut soumettre qu'une seule œuvre au concours. Cette œuvre est ici dénommée « production ».

Les participants peuvent se réunir en collectif dans le but de créer une production commune mais un collectif ne doit pas dépasser trois membres, tous personnels d'Aix-Marseille Université, conformément à l'article 2 de ce règlement.

Les productions doivent être rédigées en langue française.

Les productions peuvent appartenir à des genres variés (fiction, non fiction, autobiographie...) et peuvent prendre des formes diverses (nouvelle, récit, BD/roman graphique, roman-photo, poésie, texte dialogué...), tant qu'elles ont pour point de départ le thème « De beaux lendemains ».

Les productions, quels que soient leur genre et leur forme, ne doivent pas excéder 8 feuillets A4 (c'est-à-dire en volume de texte 12 000 signes espaces compris, soit 1 650 mots environ). Les productions intégrant des images (dessins, photos...) sont également soumises à la règle des 8 feuillets et d'un volume de texte de 12 000 signes maximum.

Article 5 - Dépôt des candidatures

Pour participer au concours, les candidats doivent :

- prendre connaissance du présent règlement.
- ajouter une page de garde mentionnant leur nom, prénom, leur structure d'affectation. Indiquer le titre de la production, le nombre de signes et de pages [en ce sens ; conformément au Règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016), les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant.
- soumettre leur production en format PDF uniquement.
- adresser leur production sur une page dédiée sur le site univ-amu.fr

Le dépôt des candidatures est possible à compter du lundi 22 mars jusqu'au dimanche 2 mai 2021, 23h59. Aucune candidature envoyée à une date ultérieure ne sera examinée par le jury.

Article 6 - Jury

Le jury sera composé entre 11 et 13 membres, des personnels d'Aix-Marseille Université. Il sera présidé par une personnalité de la culture du territoire.

Le jury décerne le prix à la production qu'il juge la meilleure à la majorité des membres, et se réserve le droit de distinguer d'autres productions en attribuant des mentions spéciales s'il le juge opportun. Les œuvres seront choisies en fonction du respect des contraintes et du thème, de leur qualité littéraire mais également de leur style, de la maîtrise de la langue et de la qualité de l'expression graphique pour les BD, romans graphiques ou romans-photos.

Les productions seront toutes anonymisées avant examen par le jury.

Le jury est souverain dans la sélection des œuvres retenues.

Le jury n'a pas à motiver ou à justifier ses choix. Ses décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'explication de quelque nature que ce soit, ni être remises en cause pour quelque motif que ce soit.

Article 7 - Récompenses

Les meilleures productions sélectionnées par le jury seront publiées sous la forme d'un livre imprimé édité par AMU via les PUAM. Ce livre existera également sous forme numérique (formats ePub et PDF).

Ces publications se feront dans le respect des règles prévues par le Code de Propriété intellectuelle. Outre l'édition de leur production dont ils recevront un exemplaire, le ou les lauréats recevront des Chèques Lire remis lors d'un temps événementiel qui aura lieu le 23 juin 2021.

Article 8 - Calendrier

Dépôt des œuvres : du lundi 22 mars au dimanche 2 mai, 23h59.

Événement de remise des prix : le 23 juin 2021 (si les conditions sanitaires le permettent).

Article 9 - Obligation des participants

Le candidat ou la candidate garantit que sa production sera entièrement originale et ne contiendra aucun emprunt à une autre œuvre, de quelque nature que ce soit, susceptible d'engager la responsabilité d'AMU.

Il ou elle certifie également que sa production ne contiendra aucun élément

- à caractère raciste, sexiste, homophobe ;

- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- contraire à la réglementation ;
- de nature à porter atteinte au droit à l'image ou au respect de la vie privée.

Article 10 - Publication

Les candidats et les candidates, ici dénommés « auteurs » et « autrices », accordent à Aix-Marseille Université le droit de reproduire, de publier et d'exploiter à titre gracieux tout ou partie du texte en tous pays et sur tous supports, papier (livre, journal, plaquette, revue...) et numérique (site, réseaux sociaux...), quelle qu'en soit la nature, actuels ou futurs, par tous procédés. Les auteurs et autrices leur accordent également le droit de valoriser leur production en l'adaptant sur scène sous forme de performance, de lecture mise en espace... au sein de l'université et lors des événements organisés par AMU, ainsi que le droit d'en faire la promotion (document audiovisuel, support radiophonique, podcast...), sans qu'il puisse être exigé de droits de la part des auteurs et autrices.

Les auteurs et autrices primés conservent néanmoins le droit de republier ensuite leur œuvre, ainsi que leur droit moral sur celle-ci.

Article 11 - Droit applicable

Le prix Écriture et création et le présent règlement sont soumis au droit français.

Article 12 - Acceptation du règlement

Toute participation au concours implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Article 13 - Modification/annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer, de reporter ou de modifier ce jeu après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.

L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours pour tout motif lié à des problématiques de santé publique empêchant l'exécution totale ou partielle de la convention ou qui ne permettrait pas son exécution dans les conditions sanitaires requises.

Article 14 - Litige

S'il ne peut être réglé à l'amiable, tout litige ou contestation auquel le présent jeu pourrait donner lieu sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Règlement du « Prix Écriture et création
Aix-Marseille Université/Oh les beaux jours ! »

Première édition – 2021

« De beaux lendemains »

Article 1 - Présentation

Aix-Marseille Université et l'association « Des livres comme des idées », dans le cadre de son festival littéraire intitulé « Oh les beaux jours ! » organisent la première édition du prix Écriture et création réservé à la communauté des étudiants inscrits au sein d'Aix-Marseille Université pour l'année universitaire 2020-2021. Ce prix est créé dans le but d'encourager la création dans le monde étudiant afin de mettre en lumière ses préoccupations, ses attentes et sa vision de demain, que ce soit autour d'enjeux de société ou de questionnements plus intimes. Ce prix permet également de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté étudiante solidaire, malgré l'isolement et la distanciation du moment, et défend l'idée d'une littérature vivante, ouverte sur le monde.

Article 2 - Participants

Ce prix est organisé par Aix-Marseille Université et le festival « Oh les beaux jours ! ». Il est exclusivement réservé à la communauté étudiante (dont les doctorants) inscrite à Aix-Marseille Université pour l'année universitaire 2020-2021, quelle que soit sa discipline ou sa filière de rattachement.

Article 3 - Thème

Le thème retenu pour la première édition de ce prix est : « De beaux lendemains ». Il a été choisi en raison des possibilités narratives qu'il offre, tant sur la forme que sur le fond.

Article 4 - Contraintes de participation

Chaque étudiant, chaque étudiante ne peut soumettre qu'une seule œuvre au concours. Cette œuvre est ici dénommée « production ».

Les participants peuvent se réunir en collectif dans le but de créer une production commune mais un collectif ne doit pas dépasser trois membres, tous inscrits à Aix-Marseille Université, conformément à l'article 2 de ce règlement.

Les productions doivent être rédigées en langue française.

Les productions peuvent appartenir à des genres variés (fiction, non fiction, autobiographie...) et peuvent prendre des formes diverses (nouvelle, récit, BD/roman graphique, roman-photo, poésie, texte dialogué...), tant qu'elles ont pour point de départ le thème « De beaux lendemains ».

Les productions, quels que soient leur genre et leur forme, ne doivent pas excéder 8 feuillets A4 (c'est-à-dire en volume de texte 12 000 signes espaces compris, soit 1 650 mots environ). Les productions

intégrant des images (dessins, photos...) sont également soumises à la règle des 8 feuillets et d'un volume de texte de 12 000 signes maximum.

Article 5 - Dépôt des candidatures

Pour participer au concours, les candidats doivent :

- prendre connaissance du présent règlement.
- ajouter une page de garde mentionnant leur nom, prénom, numéro étudiant, en précisant si l'étudiant souhaite que son texte soit rendu anonyme ou non. Indiquer le titre de la production, le nombre de signes et de pages [en ce sens ; conformément au Règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016), les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant.
- soumettre leur production en format PDF uniquement.
- adresser leur production sur une page dédiée sur le site univ-amu.fr

Le dépôt des candidatures est possible à compter du lundi 22 mars jusqu'au dimanche 2 mai 2021, 23h59. Aucune candidature envoyée à une date ultérieure ne sera examinée par le jury.

Article 6 - Jury

Le jury sera composé de 20 membres, personnels et étudiants d'Aix-Marseille Université, membres du festival Oh les beaux jours !. Il sera présidé par un écrivain ou une écrivaine invité(e) au festival.

Le jury décerne le prix à la production qu'il juge la meilleure à la majorité des membres, et se réserve le droit de distinguer d'autres productions en attribuant des mentions spéciales s'il le juge opportun. Les œuvres seront choisies en fonction du respect des contraintes et du thème, de leur qualité littéraire mais également de leur style, de la maîtrise de la langue et de la qualité de l'expression graphique pour les BD, romans graphiques ou romans-photos.

Le jury est souverain dans la sélection des œuvres retenues.

Le jury n'a pas à motiver ou à justifier ses choix. Ses décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'explication de quelque nature que ce soit, ni être remises en cause pour quelque motif que ce soit.

Article 7 - Récompenses

Les meilleures productions sélectionnées par le jury seront publiées sous la forme d'un livre imprimé coédité par AMU et Oh les beaux jours !. Ce livre existera également sous forme numérique (formats ePub et PDF).

Ces publications se feront dans le respect des règles prévues par le Code de Propriété intellectuelle. Outre l'édition de leur production dont ils recevront un exemplaire, le ou les lauréats recevront des Chèques Lire remis lors d'un temps événementiel qui aura lieu pendant le festival Oh les beaux jours ! (entre le 24 et le 30 mai, si les conditions sanitaires le permettent).

Article 8 - Calendrier

Dépôt des œuvres : du lundi 22 mars au dimanche 2 mai, 23h59.

Événement de remise des prix : pendant le festival Oh les beaux jours ! (24 au 30 mai 2021, si les conditions sanitaires le permettent).

Article 9 - Obligation des participants

Le candidat ou la candidate garantit que sa production sera entièrement originale et ne contiendra aucun emprunt à une autre œuvre, de quelque nature que ce soit, susceptible d'engager la responsabilité d'AMU et du festival « Oh les beaux jours ! ».

Il ou elle certifie également que sa production ne contiendra aucun élément

- à caractère raciste, sexiste, homophobe ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- contraire à la réglementation ;
- de nature à porter atteinte au droit à l'image ou au respect de la vie privée.

Article 10 - Publication

Les candidats et les candidates, ici dénommés « auteurs » et « autrices », accordent à Aix-Marseille Université et au festival Oh les beaux jours ! le droit de reproduire, de publier et d'exploiter à titre gracieux tout ou partie du texte en tous pays et sur tous supports, papier (livre, journal, plaquette, revue...) et numérique (site, réseaux sociaux...), quelle qu'en soit la nature, actuels ou futurs, par tous procédés. Les auteurs et autrices leur accordent également le droit de valoriser leur production en l'adaptant sur scène sous forme de performance, de lecture mise en espace... au sein de l'université et lors des événements organisés par le festival, ainsi que le droit d'en faire la promotion (document audiovisuel, support radiophonique, podcast...), sans qu'il puisse être exigé de droits de la part des auteurs et autrices.

Les auteurs et autrices primés conservent néanmoins le droit de republier ensuite leur œuvre, ainsi que leur droit moral sur celle-ci.

Article 11 - Droit applicable

Le prix Écriture et création et le présent règlement sont soumis au droit français.

Article 12 - Acceptation du règlement

Toute participation au concours implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Article 13 - Modification/annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer, de reporter ou de modifier ce jeu après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.

L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours pour tout motif lié à des problématiques de santé publique empêchant l'exécution totale ou partielle de la convention ou qui ne permettrait pas son exécution dans les conditions sanitaires requises.

Article 14 - Litige

S'il ne peut être réglé à l'amiable, tout litige ou contestation auquel le présent jeu pourrait donner lieu sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.